

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 5 juillet 2023 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy; s'absente de la séance de 19 h 24 à 19 h 25;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Marc Desrochers, substitut du maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Serge Perreault, substitut du maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Était absent :

- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 juin 2023
- Adoption des comptes
- Acquisition de fibres optiques – Autray Branché 2 : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Acquisition d'équipements de télécommunication – Autray Branché 2 : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Avenant au contrat de construction du réseau de fibres optiques – Teltech Communications inc. : Excédant de coûts pour manipulation de câbles additionnels
- Avenant au contrat de construction du réseau de fibres optiques – Teltech Communications inc. : Excédant de coûts suite à l'ajout de kilomètres au projet
- Prix d'excellence de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec : Monsieur David Morin
- Renouvellement de contrat : Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc.
- Autre comité – Comité de bassin versant de la rivière Bayonne : Nomination
- États financiers 2022 : Adoption
- État des revenus et des dépenses au 30 juin 2023
- Demande de retrait de la ville de Berthierville : Entente relative au service d'inspection
- Demande d'appui à la MRC de Matawinie : Demande d'accompagnement financier suite à la hausse importante des coûts pour le transport collectif
- Emprunt temporaire : Règlement d'emprunt numéro 301 – Modifications des systèmes de ventilation et des contrôles
- Règlement numéro 302 : Règlement décrétant une dépense de 270 394,76 \$ et un emprunt de 270 394,76 \$ pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie : Adoption
- Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable : Réfection de la route 347, tronçon situé au nord de la route Fafard

- Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux : Financement des interventions des premiers répondants
- Technicienne comptable : Nomination
- Lancement d'appel de candidatures : Agent à la comptabilité
- Modification à la date du comité administratif du mois de septembre
- Déclaration lanauoise pour l'environnement : Adoption
- Transport en commun : Campagne de promotion du transport en commun – Automne 2023
- Transport en commun : Politique tarifaire pour le taxibus et le transport adapté : Modification
- Transport en commun : Octroi de contrat à Sylvain Proulx
- Transport en commun : Octroi de contrat à 911Sanipro inc.
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Comité Fonds régions et ruralité – volet 4 : Dépôt du compte rendu et des projets pour recommandation
- Développement économique : Réaménagement de fonds : Fonds régions et ruralité volet 2 vers le Fonds émergence
- Développement économique : Annulation du projet « Maison de la culture » de la municipalité de Mandeville – PAC rurales
- Développement économique : Contrat de prêt – Fonds local d'investissement : Signature
- Développement économique : Entente de sous-traitance dans le cadre du plan d'action en immigration : Signature
- Développement économique : Délégation à Madame Krystel Charbonneau : Dossiers FLS-2001-78 et FAU-2110-64
- Développement économique : Prolongement de contrat avec Maison de l'Innovation sociale : Projet habitation
- Comité aménagement et conformité : C. R. 07-06-23 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 426 : Municipalité de Saint-Norbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 552-2023 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 554-2023 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 555-2023 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 398-2023 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 584 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 585 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2023-3 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1085-2023 : Municipalité de Lanoraie
- Aménagement du territoire : Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire : Transmission des commentaires relatifs au document de consultation
- Culture : Appui pour le prix Action Patrimoine : Initiative *Sur les routes de D'Autray*
- Culture : Demande de permis de démolition d'un bâtiment patrimonial : 700, chemin Lanaudière à Saint-Didace
- Culture : Appui pour le prix Action Patrimoine – volet sauvegarde : Projet de restauration extérieure de la *Maison des contes et légendes*
- Culture : Signature de l'entente avec Monsieur Jean-Marc Papineau : Programme en patrimoine bâti
- Environnement et cours d'eau : Cours d'eau Décharge des Douze : Travaux d'entretien et de stabilisation
- Environnement et cours d'eau : Cours d'eau Coutu et une partie de la branche Rainville : Travaux d'entretien et de stabilisation
- Environnement et cours d'eau : Demande d'appui à la MRC de Val-Saint-François : Compostage domestique
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2023-07-221

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

Résolution n° CM-2023-07-222

Il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Alain Goyette, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 31 mai au 27 juin 2023 totalisant 628 739,35 \$ et la seconde pour la période du 27 juin au 4 juillet 2023 totalisant 638 651,74 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2023 pour un montant de 1 562,46 \$.

Résolution n° CM-2023-07-223

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Lisette Falker, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 31 mai au 27 juin 2023 totalisant 628 739,35 \$, pour la période du 27 juin au 4 juillet 2023 totalisant 638 651,74 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de juin 2023 pour un montant de 1 562,46 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE FIBRES OPTIQUES – AUTRAY BRANCHÉ 2 : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 2.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième soumission la plus basse, soit celle de l'entreprise « Connect Telecommunications Solutions inc. », est jugée conforme;

Résolution n° CM-2023-07-224

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition de fibres optiques;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise « Connect Telecommunications Solutions inc. » pour un coût total de 203 626,50 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION – AUTRAY BRANCHÉ 2 :
DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'équipements de télécommunication dans le cadre du projet Autray Branché 2.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « TVC Communications Canada » est la plus basse et conforme;

Résolution n° CM-2023-07-225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'équipements de télécommunication;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise « TVC Communications Canada » pour un coût total de 305 661,04 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES –
TELTECH COMMUNICATIONS INC. : EXCÉDANT DE COÛTS POUR MANIPULATION
DE CÂBLES ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en processus de construction d'un réseau de fibres optiques sur son territoire subventionné par les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'Entrepreneur Teltech Communications inc. a fourni par appel d'offres la quantité de 326 000 mètres de câbles de différents calibres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé par appel d'offres afin d'acquérir plus de 300 000 mètres de différents calibres qui représentent des propriétés de manipulation différentes de celles de l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un banc d'essai et vérifié que la quantité de fibres optiques acquise par appel d'offres possède une gaine plus rigide et considérant que cela nécessite une manipulation plus complexe par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le budget global du projet est respecté;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout au contrat n'entraîne pas une modification à la nature du contrat, conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal*;

Résolution n° CM-2023-07-226

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, de signer un avenant au contrat de construction du réseau avec Teltech Télécommunications inc. pour une majoration de 0,25 \$ du mètre pour une quantité de 300 000 mètres, soit pour un total de 75 000 \$ excluant les taxes, et ce, relativement aux câbles acquis et fournis par la MRC.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES – TELTECH COMMUNICATIONS INC. : EXCÉDANT DE COÛTS SUITE À L'AJOUT DE KILOMÈTRES AU PROJET

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en processus de construction d'un réseau de fibres optiques sur son territoire subventionné par les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prolongé, avec l'autorisation du MAMH, le Contrat MRC2020-06 pour la construction d'un réseau de fibres optiques FTTH avec l'Entrepreneur Teltech Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé le contrat de construction sur la base des estimations du projet Autray Branché 1, à la demande des gouvernements, afin d'accélérer le processus de construction pour compléter le réseau pour septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé son processus de construction avant la complétude de l'ingénierie, et ce, afin de rencontrer les exigences des programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également ajusté le contrat d'ingénierie afin de représenter le projet final;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction pour Autray Branché 2 a été estimé et conclu au coût de 7 435 625,34 \$ pour un projet de 560 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le design et l'ingénierie, suite aux ajouts des phases Éclair 2 (foyers résiduels du gouvernement), sont présentement évalués à 612 kilomètres, soit un ajout de 52 kilomètres de construction de câbles et 550 terminaux de clients additionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements ont été récemment obtenus par l'ingénierie de CIMA+ suite à une revue de projet initiée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le budget global du projet est respecté;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout au contrat n'entraîne pas une modification à la nature du contrat, conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal*;

Résolution n° CM-2023-07-227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) de signer un avenant au contrat de construction du réseau avec Teltech Télécommunications inc. pour un ajout au contrat équivalent aux kilométrages additionnels qui représentent 5 %;
- 2) d'autoriser le dépassement de coût au contrat pour la construction du projet Autray Branché 2, numéro MRC2020-15-B, pour une majoration de 5 %, soit un montant de 371 781,27 \$ excluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PRIX D'EXCELLENCE DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC : MONSIEUR DAVID MORIN

CONSIDÉRANT QUE M. David Morin est directeur des systèmes d'information et des télécommunications de la MRC de D'Autray depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE M. Morin fait partie du comité des technologies de l'information de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) depuis plus de 12 ans et en est le président depuis 8 ans;

CONSIDÉRANT QUE M. Morin a reçu le *Prix d'excellence* dans la catégorie « comité » lors du 54^e congrès de la COMAQ tenu le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC reconnaît la grande expertise de M. Morin et son travail impeccable au sein de la MRC;

Résolution n° CM-2023-07-228

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Alain Goyette, que le conseil de la MRC de D'Autray offre ses félicitations à M. David Morin suite à la réception du *Prix d'excellence* pour son implication au sein du comité des technologies de l'information de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : SERVICE D'AIDE À L'HABITATION (SAHA) INC.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'est vue reconnaître le statut de mandataire de la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat par le biais d'une entente intervenue en septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC doit fournir le personnel ou faire appel à des ressources extérieures dûment accréditées par la Société d'habitation du Québec aux fins de gestion des programmes susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise SAHA inc. datée du 15 juillet 2019 relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR) et adaptation de domicile (PAD);

Résolution n° CM-2023-07-229

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, de renouveler le contrat avec l'entreprise Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc. pour la livraison des programmes RénoRégion et PAD, dans le respect des politiques et procédures établies par la Société d'habitation du Québec, conformément aux tarifs prévus dans l'offre de service du 15 juillet 2019, et ce, pour un contrat allant jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTRE COMITÉ – COMITÉ DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE BAYONNE : NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 23 novembre 2022, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination de trois délégués de la MRC sur le comité de bassin versant de la rivière Bayonne;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a modifié ses règlements généraux et que la MRC peut maintenant déléguer deux membres plutôt que trois;

Résolution n° CM-2023-07-230

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Perreault, appuyé par M. Dominic Perreault, de nommer M. Louis Bérard et M. Gaétan Bayeur sur le comité de bassin versant de la rivière Bayonne.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTATS FINANCIERS 2022 : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique l'audit sur les états financiers consolidés pour l'année 2022 de la MRC de D'Autray par partie de budget.

PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE la partie I du budget concerne les 15 municipalités locales de la MRC;

Résolution n° CM-2023-07-231

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 de la MRC de D'Autray pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl (absent), M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Marc Desrochers et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

Résolution n° CM-2023-07-232

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 de la MRC de D'Autray pour la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'office régional d'habitation participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl (absent), M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Serge Perreault.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

Résolution n° CM-2023-07-233

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 de la MRC de D'Autray pour la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2023**PARTIE I DU BUDGET**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2023-07-234

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Dominic Perreault, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2023 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl (absent), M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Marc Desrochers et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2023-07-235

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2023 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'office régional d'habitation participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl (absent), M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Serge Perreault.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'Office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2023-07-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2023 pour l'activité relative à l'office régional d'habitation faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE BERTHIERVILLE : ENTENTE RELATIVE AU SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a signé une entente avec la MRC de D'Autray relativement au service d'inspection et que cette entente se termine au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a reçu une résolution de la ville indiquant son intention de mettre fin à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la résolution mentionne que la ville désire mettre fin à l'entente au 31 juillet 2023 et accepte de déboursier sa part des services administratifs jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition n'impacte pas les autres municipalités parties à l'entente;

Résolution n° CM-2023-07-237

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'accepter la demande de retrait de la ville de Berthierville pour se retirer du service d'inspection, et ce, à compter du 31 juillet 2023, et conditionnellement à ce que la ville débourse sa part des services administratifs jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à l'entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE MATAWINIE : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER SUITE À LA HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, la MRC de Matawinie, tout comme la MRC de D'Autray, déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de taxibus;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

CONSIDÉRANT les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

CONSIDÉRANT QUE ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

Résolution n° CM-2023-07-238

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2) d'appuyer la MRC de Matawinie dans sa demande au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- 3) d'appuyer la MRC de Matawinie dans sa demande au Gouvernement du Québec de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;
- 4) de transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la députée provinciale et à la MRC de Matawinie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 301 –
MODIFICATIONS DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DES CONTRÔLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement d'emprunt numéro 301 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 928 998 \$ et un emprunt de 928 998 \$ pour les modifications des systèmes de ventilation et des contrôles »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'article 1093 du *Code municipal* qui stipule qu'un emprunt temporaire peut être décrété par résolution pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'effectuer un emprunt temporaire d'au plus 928 998 \$;

Résolution n° CM-2023-07-239

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Robert Sylvestre, de procéder à un emprunt temporaire d'un montant maximal de 928 998 \$, et ce, conformément à l'article 1093 du *Code municipal*.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Dominic Perreault, Mme Audrey Sénéchal, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Marc Desrochers, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, Mme Lisette Falker, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Serge Perreault.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

RÈGLEMENT NUMÉRO 302 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 270 394,76 \$
ET UN EMPRUNT DE 270 394,76 \$ POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU
POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 302-A : Règlement décrétant une dépense de 270 394,76 \$ et un emprunt de 270 394,76 \$ pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie a été adopté par résolution de ce conseil le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 302 a été dûment donné à la séance du 7 juin 2023;

Résolution n° CM-2023-07-240

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Richard Belhumeur, d'adopter le règlement numéro 302 : Règlement décrétant une dépense de 270 394,76 \$ et un emprunt de 270 394,76 \$ pour la réfection du stationnement du poste de police de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE :
RÉFECTION DE LA ROUTE 347, TRONÇON SITUÉ AU NORD DE LA ROUTE FAFARD

CONSIDÉRANT QUE la route 347 est un axe de circulation majeur pour plusieurs municipalités de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tronçons de cette route compris dans le territoire de la MRC de D'Autray sont dans un très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du tronçon situé au nord de la route Fafard devrait être une priorité;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux du ministère des Transports du Québec ne prévoit pas la réfection du tronçon dans un proche avenir;

Résolution n° CM-2023-07-241

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Richard Belhumeur :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder le plus rapidement possible à la réfection du tronçon situé au nord de la route Fafard de la route 347 qui est compris dans le territoire de la MRC de D'Autray;
- 3) que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la députée du comté de Berthier et ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX :
FINANCEMENT DES INTERVENTIONS DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des services de sécurité incendie offrent le service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel afin d'assurer un temps de réponse qui favorise une prise en charge rapide des personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE le service de premiers répondants pallie en partie à l'insuffisance de services ambulanciers dans plusieurs régions;

CONSIDÉRANT QUE les appels liés au service de premiers répondants représentent la majorité des interventions du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés au service de premiers répondants sont en croissance continue depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés au service de premiers répondants constituent un transfert de coûts du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les services ambulanciers bénéficient d'un financement du MSSS;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance du service de premiers répondants dans la chaîne de réponse des services d'urgence destinés à la population et qu'il n'est pas du ressort des municipalités de financer à cette hauteur ce type de service qui en tout état de cause relève du MSSS;

Résolution n° CM-2023-07-242

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Serge Perreault :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de demander au gouvernement du Québec d'apporter une aide financière aux services de sécurité incendie afin que les coûts liés aux services de premiers répondants ne soient pas à la charge uniquement des municipalités;
- 3) que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique, au ministère de la Santé et des Services sociaux et à la députée du comité de Berthier, Caroline Proulx.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TECHNICIENNE COMPTABLE : NOMINATION

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Karine Trudeau pour le poste de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE Madame Trudeau est à l'emploi de la MRC depuis le 28 juin 2012 en tant qu'agente à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE Madame Trudeau détient les compétences nécessaires pour assurer le poste de technicienne comptable et a démontré qu'elle est en mesure d'assumer de nouvelles responsabilités;

Résolution n° CM-2023-07-243

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, de nommer Mme Karine Trudeau au poste de technicienne comptable, et ce, en date du 28 août 2023 et de la reclasser à la classe d'emploi T5 équité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL DE CANDIDATURES : AGENT À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Trudeau, agente à la comptabilité, a été nommée technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent à la comptabilité est maintenant vacant au sein du service des finances;

CONSIDÉRANT QU'il convient de combler le poste;

Résolution n° CM-2023-07-244

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'autoriser le directeur général à lancer un appel de candidatures pour un agent à la comptabilité au sein du service des finances de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION À LA DATE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU MOIS DE SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tient du 28 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la séance du comité administratif du 27 septembre 2023 est trop rapprochée du congrès de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la date de cette séance du comité administratif;

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du *Code municipal*;

Résolution n° CM-2023-07-245

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel, de modifier le calendrier des séances 2023 afin de déplacer la séance du comité administratif du mois de septembre au 26 septembre 2023 à 13 h 30.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

CONSIDÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)

- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'utilisateurs du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
- Développer une politique régionale écoresponsable
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
- Encourager l'économie locale ou de proximité
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

CONSIDÉRANT QU'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
- Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

Résolution n° CM-2023-07-246

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Perreault, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que la MRC de D'Au-ray adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CAMPAGNE DE PROMOTION DU TRANSPORT EN COMMUN – AUTOMNE 2023

CONSIDÉRANT l'organisation par la Table des préfets de Lanaudière et les quatre municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière d'une campagne promotionnelle pour la rentrée en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne fera la promotion des différents services offerts et stimulera leur utilisation par le biais de réduction des tarifs et de tirages;

Résolution n° CM-2023-07-247

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) pour la semaine du 28 août au 4 septembre 2023, d'offrir tous les transports à 2 \$ pour le circuit 131-138;
- 2) de procéder à 10 tirages de 10 passages en taxibus et 10 tirages de 10 passages pour le transport adapté, et ce, parmi les clients ayant utilisé le service durant la période du 28 août 4 septembre 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : POLITIQUE TARIFAIRE POUR LE TAXIBUS ET LE TRANSPORT ADAPTÉ : MODIFICATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la politique tarifaire du service de transport de la MRC de D'Autray mise à jour.

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la politique tarifaire afin de réviser les pénalités pour les voyages blancs ainsi qu'en cas d'annulations;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont recommandées par le comité consultatif en transport;

Résolution n° CM-2023-07-248

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter la politique tarifaire mise à jour et telle que déposée. La nouvelle tarification issue de la politique s'applique seulement aux voyages blancs effectués à compter du 1^{er} septembre 2023, tout en considérant le nombre de voyages blancs depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Robert Sylvestre s'absente de la séance à 19 h 24.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À SYLVAIN PROULX

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Sylvain Proulx arrive à échéance le 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Brandon;

Résolution n° CM-2023-07-249

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Sylvain Proulx pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À 911SANIPRO INC.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un transporteur dans le pôle de Brandon afin de faire face à l'augmentation du service;

Résolution n° CM-2023-07-250

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à 911Sanipro inc. pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une fourgonnette régulière. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération au 1^{er} septembre 2023;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Robert Sylvestre rejoint la séance à 19 h 25.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 20 juin 2023 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2023-07-251

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Serge Perreault :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Dek Hockey » présenté par la ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 28 146,00 \$ provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel;
 - b. d'approuver le projet « Pumptrack » présenté par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour un montant de 95 651,77 \$ provenant de l'enveloppe de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
 - c. d'approuver le projet « Chapiteau et accessoires » présenté par la municipalité de Sainte-Élisabeth, pour un montant de 23 412,00 \$ provenant de l'enveloppe de Sainte-Élisabeth;
 - d. d'approuver le projet « Construction garage » présenté par le Club de motoneige régional St-Gabriel : Brandon-Lanaudière (S.G.B.L.) inc., pour un montant de 75 000,00 \$, dont 40 000 \$ provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 35 000 \$ provenant de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - e. d'approuver le projet « Projet Everest » présenté par le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette, pour un montant de 42 728,85 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Promotion touristique » présenté par la MRC de D'Autray, pour un montant de 1 095,50 \$;
 - b. d'approuver le projet « Fête de la famille 2023 » présenté par Action-Famille Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;

3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 20 juin 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 : DÉPÔT DU COMPTE RENDU ET DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité FRR volet 4 tenue le 22 juin 2023 qui décrit les projets recommandés par le comité.

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray et les quatre municipalités du territoire dont l'indice de vitalisation se trouve au cinquième quintile (Q5) dans le cadre du volet 4 du Fonds région et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation adopté en février 2022 qui encadre l'octroi des sommes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité FRR volet 4;

Résolution n° CM-2023-07-252

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel :

1. d'approuver le projet « Sentier et station multi-âge » présenté par la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour un montant de 100 000,00 \$;
2. d'approuver le projet « Débarcadère St-Augustin » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 73 937,00 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec l'engagement ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 22 juin 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RÉAMÉNAGEMENT DE FONDS : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 VERS LE FONDS ÉMERGENCE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet 2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 27 de cette entente, la MRC peut octroyer une subvention issue du FRR dont la gestion lui est déléguée à certains organismes;

Résolution n° CM-2023-07-253

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par Mme Lisette Falker, d'affecter, pour l'année en cours, la somme de 22 000 \$ du Fonds régions et ruralité au financement de projets dans le cadre du fonds Émergence de projets d'entreprises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ANNULATION DU PROJET « MAISON DE LA CULTURE » DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE – PAC RURALES

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 9 juin 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2021-06-208 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à la municipalité de Mandeville pour le projet « Maison de la culture » pour un montant de 31 462,00 \$ puisque le projet est annulé par la municipalité;

Résolution n° CM-2023-07-254

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'annuler le paragraphe 1. e. de la résolution numéro CM-2021-06-208.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONTRAT DE PRÊT – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 1998, le gouvernement du Québec et la MRC de D'Autray (auparavant, le Centre local de développement de la MRC D'Autray) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 673 175 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun aux parties que le texte du contrat de prêt conclu le 26 août 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

Résolution n° CM-2023-07-255

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain, d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de prêt relatif au FLI avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ENTENTE DE SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION : SIGNATURE

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), Mme Lisette Falker divulgue la nature de son intérêt quant à la signature d'une entente avec Action Famille Lavaltrie avant le début des délibérations sur la question et elle s'abstient de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la question.

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la MRC de D'Autray et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrations et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action par le conseil le 6 avril 2022 par la résolution CM-2022-04-122;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 avril 2022, la MRC de D'Autray a adopté, par la résolution CM-2022-04-123, le dépôt d'une demande d'aide financière au MIFI pour le déploiement d'un plan d'action sur une période de 3 ans dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2022, l'entente pour le déploiement du plan d'action a été signée et une somme de 258 967,50 \$ a été accordée par le MIFI;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Action Famille Lavaltrie pour réaliser 50 % du plan d'action en immigration de la MRC;

CONSIDÉRANT la connaissance de l'enjeu et de la clientèle ciblée dans le plan d'action par l'organisme Action Famille Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI a autorisé que la MRC de D'Autray signe une entente avec Action Famille Lavaltrie pour la réalisation d'une partie du plan d'action en immigration;

Résolution n° CM-2023-07-256

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec Action Famille Lavaltrie pour un montant de 80 460 \$ incluant les taxes nettes allant du 6 juillet 2023 au 5 juillet 2024. Les différentes actions ciblées à réaliser conformément au plan sont spécifiées dans l'entente avec l'organisme.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉLÉGATION À MADAME KRYSTEL CHARBONNEAU : DOSSIERS FLS-2001-78 ET FAU-2110-64

CONSIDÉRANT les dossiers numéro FLS-2001-78 et FAU-2110-64 pour lesquels l'entreprise s'est retrouvée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de D'Autray à toute rencontre d'informations et toute communication avec le syndic est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité d'investissement est d'appliquer les politiques d'investissement en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles;

CONSIDÉRANT QUE des suivis ont été faits auprès des membres du comité d'investissement commun lors desquels il était entendu que Mme Charbonneau s'impliquait dans le suivi des dossiers de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer officiellement Mme Krystel Charbonneau pour représenter les intérêts de la MRC dans ces dossiers;

Résolution n° CM-2023-07-257

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'autoriser Mme Krystel Charbonneau à assister à toutes les rencontres et à assurer toutes les communications avec le syndic dans le processus de faillite des dossiers numéro FLS-2001-78 et FAU-2110-64.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROLONGEMENT DE CONTRAT AVEC MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE : PROJET HABITATION

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2022, la MRC a octroyé un contrat à la Maison de l'Innovation sociale pour des services professionnels d'accompagnement pour un projet en habitation/logement dans le cadre de la démarche Agir pour mieux vivre dans D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le projet est subventionné par une entente avec la Table des préfets dans le cadre du soutien d'un plan d'action pour le développement du logement abordable et convenable dans D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé pour le contrat à la Maison de l'Innovation sociale est inférieur au montant de la subvention;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Maison de l'Innovation sociale relativement à la création d'un plan d'action concerté en habitation pour toute la MRC et un accompagnement pour la conception et le développement de projets;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce prolongement de contrat est subventionné via l'entente avec la Table des préfets;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du contrat est recommandé par le Comité en développement social (CLDS) de D'Autray, porteur de la démarche Agir pour mieux vivre dans D'Autray, tandis que la MRC est fiduciaire de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout au contrat n'entraîne pas une modification à la nature du contrat, conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la MRC stipule que tout dépassement de 10 % du coût d'un contrat doit être autorisé par le conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2023-07-258

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le prolongement du contrat avec la Maison de l'Innovation sociale conformément à l'offre de service déposée par l'organisation et datée du 20 juin 2023, et ce, pour un montant de 20 254,00 \$ excluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 07-06-23 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 juin 2023.

Résolution n° CM-2023-07-259

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 juin 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 426 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adopté le règlement numéro 426, modifiant le règlement de zonage numéro 131 et le règlement administratif d'urbanisme numéro 135, dont l'effet est d'encadrer les établissements d'hébergement touristique et de créer la sous-classe d'usage commercial « résidence de tourisme » et de la continger dans les zones AA, AB, AC, AD et AE;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-07-260

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 426 de la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 552-2023, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est de modifier les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-07-261

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 552-2023 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 554-2023, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est de réglementer le couvert forestier et la coupe d'arbres dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-07-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 554-2023 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 555-2023, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est d'autoriser l'usage « commerces d'hôtellerie et de restauration » dans les zones CN, IA, NA, NB et RB4;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-07-263

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 555-2023 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 398-2023, modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 063-1989-05, dont l'effet est de permettre que la construction d'un bâtiment accessoire s'effectue sur un terrain qui n'est pas adjacent à un chemin conforme si le bâtiment principal a été construit conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-07-264

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 398-2023 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 584 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 584, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est d'augmenter le nombre de logements maximum en zone H-17 de 2 à 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-07-265

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 584 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 585 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 585, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C.V. 447, dont l'effet est de modifier les interventions assujetties et les critères relatifs à la zone de projet intégré résidentiel concernant les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-07-266

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 585 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-3 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2023-3, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est d'ajouter la classe d'usage « commerces de remorquage, incluant les fourrières automobiles, mais excluant le démantèlement des automobiles » dans le sous-groupe « commerces axés sur l'automobile » et d'ajouter la classe d'usage « entreposage en libre-service » dans le sous-groupe « industrie sans nuisances »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-07-267

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Marc Desrochers, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2023-3 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-2023 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1085-2023 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à certains ouvrages et constructions accessoires résidentiels, dont l'effet est de mettre en place une approche plus souple permettant d'évaluer l'intégration et l'apparence des bâtiments et ouvrages accessoires résidentiels pouvant être construits en cour avant, et ce, à partir de critères plutôt que de normes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-07-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1085-2023 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : TRANSMISSION DES COMMENTAIRES RELATIFS AU DOCUMENT DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé une période de consultation relative aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations gouvernementales encadrent le contenu des éventuels schémas d'aménagement et de développement des MRC et influencent de ce fait la réglementation d'urbanisme des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs poursuivis par ces orientations gouvernementales sont louables, mais que les modalités d'application peuvent générer des contraintes inutiles pour le développement des communautés;

Résolution n° CM-2023-07-269

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Dominic Perreault, de mandater le directeur du service d'aménagement afin qu'il dépose auprès du MAMH un document faisant état des préoccupations du conseil de la MRC relatives aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire sur les questions suivantes :

- La modulation des attentes en fonction des catégories de MRC;
- La modulation des attentes à l'intérieur des MRC;
- Les attentes liées aux changements climatiques;
- La cartographie des zones inondables;
- Les contraintes sonores;
- La protection des milieux humides;
- Les activités non agricoles en zone agricole;
- La gestion de l'urbanisation;
- La gestion de la villégiature;
- L'offre et l'abordabilité des logements;
- L'échelle de planification;
- La densification;
- Les activités minières;
- Le soutien financier et les ressources humaines;
- Les critères de la grille d'analyse.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : APPUI POUR LE PRIX ACTION PATRIMOINE : INITIATIVE SUR LES ROUTES DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT le prix Action Patrimoine;

CONSIDÉRANT l'initiative de la MRC de D'Autray *Sur les routes de D'Autray*, soit une initiative de sensibilisation au patrimoine paysager du territoire;

Résolution n° CM-2023-07-270

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. André Villeneuve, d'autoriser le préfet à signer la lettre d'appui pour le prix Action Patrimoine pour l'initiative de la MRC *Sur les routes de D'Autray*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL : 700, CHEMIN LANAUDIÈRE À SAINT-DIDACE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 27 juin 2023, un avis à l'effet que le Comité de démolition de la municipalité de Saint-Didace a autorisé, le 26 juin 2023, la démolition du bâtiment sis au 700, chemin Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QU'un incendie est survenu au 700, chemin Lanaudière à Saint-Didace le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC ne siège pas au mois d'aout;

CONSIDÉRANT QUE le sinistre rend le bâtiment inhabitable dans son état actuel;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement du bâtiment en retrait du noyau villageois et de la rue ne changera pas l'aspect du secteur advenant sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas associé à un personnage ou un événement historique;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition du public et l'avis favorable du conseil local du patrimoine à émettre le permis de démolition;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande tout de même de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

Résolution n° CM-2023-07-271

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
- 3) que le conseil de la MRC de D'Autray, même si le délai de 30 jours d'appel au niveau local ne s'est pas écoulé, statue sur la demande de démolition, et ce, afin de permettre une avancée plus rapide des processus de nettoyage du terrain; (Le délai d'appel de 30 jours suivant la date de la décision locale du 26 juin 2023 doit tout de même être respecté par la municipalité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) avant l'émission du permis de démolition. Advenant une procédure d'appel au niveau local, la présente résolution de la MRC ne tient plus.)
- 4) de transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Didace et au propriétaire de l'immeuble visé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CULTURE : APPUI POUR LE PRIX ACTION PATRIMOINE – VOLET SAUVEGARDE :
PROJET DE RESTAURATION EXTÉRIEURE DE LA MAISON DES CONTES ET LÉGENDES**

CONSIDÉRANT le prix Action Patrimoine, volet sauvegarde;

CONSIDÉRANT le projet de restauration extérieure de la *Maison des contes et légendes* de la ville de Lavaltrie qui a pour objectif la préservation de son patrimoine bâti;

Résolution n° CM-2023-07-272

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'autoriser le préfet à signer la lettre d'appui pour le prix Action Patrimoine, volet sauvegarde pour le projet de restauration extérieure de la *Maison des contes et légendes*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CULTURE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR JEAN-MARC PAPINEAU :
PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI**

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme prend fin en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes dans le volet 1a citoyen de la municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent déposer une demande à la MRC qui est responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec le citoyen requérant et la municipalité où est situé le projet afin d'octroyer les sommes au citoyen et se faire rembourser les autres montants par la municipalité, et ce, conformément à l'entente avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC ne siège pas en août;

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. Jean-Marc Papineau pour le 405, Sainte-Marie nécessite encore une soumission, mais devrait être déposée durant l'été;

Résolution n° CM-2023-07-273

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'accepter de financer les travaux admissibles du 405, Sainte-Marie selon les pourcentages énoncés dans le programme adopté par résolution, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par adresse civique;
- 2) une fois la demande complétée et analysée, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec M. Jean-Marc Papineau et la municipalité de Lanoraie relativement au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE STABILISATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) indique que les règlements qui concernent les cours d'eau adoptés conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la *Loi sur les compétences municipales* demeurent en vigueur et continuent d'avoir effet, sans toutefois pouvoir être modifiés ou remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et de stabilisation sont nécessaires pour assurer un écoulement normal des eaux du cours d'eau situé dans la municipalité de Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'ingénierie et des cours d'eau confirme la nécessité des travaux;

Résolution n° CM-2023-07-274

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Perreault, appuyé par Mme Lisette Falker, de mandater Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour l'utilisation des différents équipements pour les travaux d'entretien pour un coût approximatif de 7 000 \$ excluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COURS D'EAU COUTU ET UNE PARTIE DE LA BRANCHE RAINVILLE : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE STABILISATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) indique que les règlements qui concernent les cours d'eau adoptés conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la *Loi sur les compétences municipales* demeurent en vigueur et continuent d'avoir effet, sans toutefois pouvoir être modifiés ou remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et de stabilisation sont nécessaires pour assurer un écoulement normal des eaux du cours d'eau situé dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'ingénierie et des cours d'eau confirme la nécessité des travaux;

Résolution n° CM-2023-07-275

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de mandater Excavation Guy Desrosiers inc. (9030-3696 Québec inc.) pour l'utilisation des différents équipements pour les travaux d'entretien pour un coût approximatif de 12 000 \$ excluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE VAL-SAINT-FRANÇOIS : COMPOSTAGE DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, la redevance payable en 2023 sera basée, d'une part, selon la performance territoriale (25 %) et d'une autre part, selon la gestion des matières organiques (75 %);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination de matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès à l'enveloppe complète des redevances, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas implanté de collecte des matières organiques doivent avoir mis en place des équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices, pour l'encadrement des activités de compostage;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont choisi d'implanter un programme de compostage domestique sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du Programme ne reconnaît pas les activités suivantes comme du compostage domestique :

- les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- les matières organiques compostées de façon non structurée;

CONSIDÉRANT QUE ces trois activités permettent de détourner les matières organiques de l'enfouissement et ne génèrent pas des nuisances en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités seront pénalisées par le fait que ces activités de compostage ne sont pas reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire initial permettant de valider le nombre de composteurs déjà en place et la liste doit minimalement contenir les noms, les adresses et le type de composteur incluant l'année d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire chaque année afin de déclarer le nombre de composteurs toujours sur leur territoire et que le 70 % de desserte des unités d'occupation est atteint;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques;

Résolution n° CM-2023-07-276

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de reconnaître les activités suivantes comme des activités de compostage pour les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire :
 - les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
 - les matières organiques données aux animaux d'élevage;
 - les matières organiques compostées de façon non structurée;
- 3) d'appuyer la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au MELCCFP d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation;
- 4) de transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Val-Saint-François.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 7 juin au 29 juin 2023.

Résolution n° CM-2023-07-277

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Alain Goyette, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général